

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU SEME VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_60 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_61 en date du 16 avril 2026 fixant à 13 le nombre des Vice-président(e)s,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_62 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-président(e)s,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°20260416_66 en date du 16 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions de la Présidente et des Vice-président(e)s,
CONSIDERANT que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-président(e)s,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Christophe MONIER, élu 5^{ème} Vice-président, est délégué dans les fonctions de Vice-président dans les domaines suivants : Valorisation des déchets et du SPANC, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

- Au titre de la « Valorisation des déchets », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Suivi et à la gestion du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPGD),
 - Organisation et fonctionnement du service (collecte, traitement, valorisation),
 - Suivi des marchés publics et des prestations,
 - Prévention et réduction des déchets, dont le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
 - Suivi et évolution de la redevance incitative ainsi que des dispositifs associés (levées, pesées, facturation),
 - Organisation et optimisation des dispositifs de tri et de collecte,
 - Suivi des équipements et infrastructures (déchèteries, recyclerie, points d'apport volontaire),
 - Relation avec les usagers, les prestataires, les partenaires institutionnels et les éco-organismes.
- Au titre du « SPANC », il aura notamment en charge le suivi politique des affaires relatives à :
 - Suivi et gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
 - Organisation et fonctionnement du service,
 - Suivi et évolution de la redevance d'assainissement non collectif,
 - Relation avec les usagers, les prestataires et les partenaires institutionnels.

ARTICLE 2 : M. Christophe MONIER reçoit délégation pour signer tous actes et documents relatifs à ces domaines de compétences notamment les convocations et comptes rendus de la commission ainsi que les convocations aux réunions ayant trait à ces domaines.

ARTICLE 3 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délibération octroyant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidence, pourront être prises par le 1er Vice-président ou à défaut au vice-président suivant, pris dans l'ordre du tableau d'élection des Vice-présidents.

ARTICLE 4 : La signature par M. Christophe MONIER devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Présidente ».

ARTICLE 5 : La présente délégation n'emporte pas délégation en matière financière sauf pour la validation des bons de commande sous CIRIL. Aucun engagement de dépense ni émission de titre de recettes ne pourra être effectué sans l'accord et la signature de Madame la Présidente.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- A Monsieur le Préfet de l'Ain,
- A l'intéressé.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **27 avril 2026**

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

Notifié à l'intéressé le : *30 Avril 2026*
Signature :



La Présidente, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr